Image not found or type unknown

Caution perdue pour un ménage, est ce légal ?

Par **Alexiaa**, le **26/04/2011** à **13:27**

Bonjour,
J'ai loué un appartement au ski pour 150 euros, avec une cation de 500 euros. Le jour de mon départ, j'ai fait le ménage de manière appliquée, l'appartement était propre, mais ce n'était pas l'avis de propriétaire, qui m'a menacé de me prendre une partie de ma caution (60 euros). Comme j'ai tardé à envoyer mon chèque de 60 euros, la propriétaire m'a pris la totalité de ma caution (500 euros!). Est ce légal ? Peut on vraiment perdre la totalité d'une caution pour un ménage soit disant mal fait ? Que puis je faire ? Merci d'avance.

Par **razor2**, le **26/04/2011** à **14:21**

Un état des lieux a t'il été réalisé à la remise des clés? Et à votre départ? Si oui que mentionnait il?

Par **Alexiaa**, le **26/04/2011** à **14:26**

Oui, un état des lieux a été fait, il a été complètement bâclé (fait en 2min), la propriétaire nous l'a à peine montré, il mentionnait que la salle de bains était dans un état passable (ce qui me semble exagéré par rapport à l'état réel de la salle de bains)...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés